

Edward Michael Pittman *Appellant*

v.

Her Majesty The Queen *Respondent*

INDEXED AS: R. v. PITTMAN

File No.: 25074.

1996: October 4.

Present: Gonthier, Cory, McLachlin, Iacobucci and Major JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR
NEWFOUNDLAND

Criminal law — Charge to jury — Defences — Intoxication — Trial judge's instructions as to defence of intoxication not in error or misleading when taken as a whole — Majority of Court of Appeal correct in dismissing issues raised as to unanimity and trial judge's remarks said to be inflammatory.

APPEAL from a judgment of the Newfoundland Court of Appeal (1995), 136 Nfld. & P.E.I.R. 209, 423 A.P.R. 209, dismissing the accused's appeal from his conviction of second degree murder. Appeal dismissed.

Jerome P. Kennedy, for the appellant.

Colin J. Flynn, Q.C., for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

¹ GONTHIER J. — This appeal comes to us as of right. We are all of the view that the trial judge's instructions as to the defence of intoxication taken as a whole, including the second and the last recharge, were not in error nor misleading, though it was unnecessary to cover intoxication in general intent offences. We agree with the majority of the Court of Appeal in dismissing the issues raised as to unanimity and the judge's remarks said to be

Edward Michael Pittman *Appellant*

c.

Sa Majesté la Reine *Intimée*

RÉPERTORIÉ: R. c. PITTMAN

N^o du greffe: 25074.

1996: 4 octobre.

Présents: Les juges Gonthier, Cory, McLachlin, Iacobucci et Major.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE TERRE-NEUVE

Droit criminel — Exposé au jury — Moyens de défense — Intoxication — Directives du juge du procès relativement au moyen de défense fondé sur l'intoxication n'étant, dans l'ensemble, ni erronées ni de nature à induire en erreur — Cour d'appel à la majorité ayant raison de rejeter les moyens invoqués touchant les directives sur l'unanimité et les remarques soi-disant incendiaires du juge du procès.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de Terre-Neuve (1995), 136 Nfld. & P.E.I.R. 209, 423 A.P.R. 209, qui a rejeté l'appel de l'accusé contre sa déclaration de culpabilité de meurtre au deuxième degré. Pourvoi rejeté.

Jerome P. Kennedy, pour l'appellant.

Colin J. Flynn, c.r., pour l'intimée.

Version française du jugement de la Cour rendu oralement par

LE JUGE GONTHIER — Le présent pourvoi est formé de plein droit. Nous sommes tous d'avis que, dans l'ensemble, les directives du juge du procès relativement au moyen de défense fondé sur l'intoxication, y compris celles données dans ses deuxième et dernier exposés supplémentaires, n'étaient ni erronées ni de nature à induire en erreur, quoiqu'il ne fût pas nécessaire de traiter de l'intoxication dans le cas d'infractions requérant une intention générale. Nous sommes d'accord avec la Cour d'appel à la majorité pour rejeter les

inflammatory, and agree with its comments on the latter. Accordingly, the appeal is dismissed.

Judgment accordingly.

*Solicitor for the appellant: Jerome P. Kennedy,
St. John's.*

*Solicitor for the respondent: Colin J. Flynn,
St. John's.*

moyens invoqués touchant les directives sur l'unanimité et les remarques soi-disant incendiaires du juge, et nous souscrivons aux commentaires qu'elle a faits à ce dernier sujet. Le pourvoi est donc rejeté.

Jugement en conséquence.

*Procureur de l'appelant: Jerome P. Kennedy,
St. John's.*

*Procureur de l'intimée: Colin J. Flynn,
St. John's.*